



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2016 sous le numéro de dépôt 9420

le 16 NOV. 2016

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE "SEREF AUDIT"
PAR LA SOCIETE "IN EXTENSO CENTRE OUEST"

792 047 032

2013 B 430

2016/A/9420

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST"

Société anonyme au capital de 26.313.376 euros, dont le siège est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 792 047 037,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPLICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 26 octobre 2016,

Ci-après dénommée la "Société Absorbante",

D'UNE PART,**ET:**

- La société "SEREF AUDIT"

Société à responsabilité limitée au capital de 7.624 euros, dont le siège est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 429 483 183,

représentée par son Gérant, Monsieur Christian LEPLICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de l'article 14 des Statuts et d'une décision de l'associée unique du 26 octobre 2016,

Ci-après dénommée la "Société Absorbée",

D'AUTRE PART,**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET
DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

4

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

A. *Caractéristiques de la Société Absorbante : la société "IN EXTENO CENTRE OUEST"*

1. Aux termes de ses statuts constitutifs, la société "IN EXTENO CENTRE OUEST" a été créée sous la forme d'une Société anonyme à conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS le 21 mars 2013.
2. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :
 - l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
 - l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
 - la prise de participation dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

3. La Société Absorbante a une durée de 99 ans, qui a commencé à courir le 21 mars 2013 et se terminera le 20 mars 2112.
4. Son capital social est fixé à la somme de VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (26.313.376 €). Il est divisé en VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE (26.313.376) actions entièrement libérées et de même catégorie.
5. La Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
6. Son siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont.
7. La société "IN EXTENO CENTRE OUEST" détient la totalité des sept mille six cent vingt-quatre (7.624) parts sociales composant le capital de la société "SEREF AUDIT".



B. Caractéristiques de la Société Absorbée : la société "SEREF AUDIT"

1. La Société "SEREF AUDIT" a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé et immatriculée le 16 février 2000.
2. La Société Absorbée a pour objet l'exercice des missions de commissaire aux comptes.
3. La durée de la Société est de 99 ans.
4. Le capital social de la société "SEREF AUDIT" s'élève actuellement à SEPT MILLE SIX CENT VINGT QUATRE EUROS (7.624 €), divisé en 7.624 parts sociales, intégralement libérées et attribuées en totalité à son associée unique, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Absorbante.
5. La société "SEREF AUDIT" n'a pas émis d'obligations, ni de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
6. Son siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont.
7. La Société Absorbée ne détient aucune participation dans le capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Absorbante.

Monsieur Christian LEPICIER est Directeur Général de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et Gérant de la société "SEREF AUDIT".

II - Motifs et buts de la fusion

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne ayant pour objet de procéder à un regroupement des activités des sociétés "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et "SEREF AUDIT", au sein d'une seule structure, l'existence distincte de deux entités juridiques ne se justifiant plus à ce jour.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de rationalisation conduisant à simplifier et alléger la structure du Groupe dont dépendent les deux sociétés.

Il est en conséquence apparu opportun, dans ce souci de simplification, notamment aux plans administratif, comptable, juridique et organique, de réunir en une seule entité juridique les sociétés "SEREF AUDIT" et "IN EXTENSO CENTRE OUEST" par voie d'absorption de la première par la seconde.

Cette opération s'inscrit dans le cadre plus global de restructurations internes au groupe IECO, visant à simplifier l'organigramme du groupe, et concomitantes à celle-ci : l'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de ses autres filiales, les sociétés "SEREF CONSULTANTS", "MERCURE CONSEIL" et "SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'ORGANISATION ET DE GESTION".



III- Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 mai 2016 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées).

Les comptes de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 7 octobre 2016.

Les comptes de la société "SEREF AUDIT" ont été approuvés par l'associée unique le 26 octobre 2016.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 mai 2016, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (Annexes 1 et 2).

IV- Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société "SEREF AUDIT" par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société "SEREF AUDIT" arrêtés au 31 mai 2016.

En effet, et conformément au règlement ANC n° 2014-03, s'agissant d'une restructuration dite "interne" intervenant entre deux sociétés liées (sous contrôle commun), la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables de la société "SEREF AUDIT" au 31 mai 2016, pour déterminer la valeur des apports.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

h

CHAPITRE II : APPORT - FUSION

I - Dispositions préalables

La société "SEREF AUDIT" apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 mai 2016. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société "SEREF AUDIT" sera dévolu à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société "SEREF AUDIT"

A) Actif apporté

1. Crédits

. Autres créances :	5.842,11 €
---------------------	------------

2. Divers actif circulant

. Disponibilités.....	37.610,16 €
. Charges constatées d'avance.....	361,00 €

<i>Soit un montant d'actif apporté de.....</i>	<i>43.813,27 €</i>
---	---------------------------

Les biens représentatifs de l'actif circulant sont apportés sur la base de leurs valeurs nettes comptables au 31 mai 2016, correspondant à leurs valeurs d'origine diminuées des amortissements et provisions.

B) Passif pris en charge

Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 31 mai 2016, à savoir :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32.478,00 €
--	-------------

Dettes fiscales et sociales.....	3.890,45 €
----------------------------------	------------

<i>Soit un passif apporté de</i>	<i>36.368,45 €</i>
---	---------------------------

6

C) Actif net apporté

L'actif brut apporté étant de	43.813,27 €
Le passif pris en charge de.....	36.368,45 €
L'actif net apporté à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" par la société "SEREF AUDIT" s'élève ainsi à	7.444,82 €

III - Rémunération de l'apport fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société "SEREF AUDIT" à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'élève à SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE QUATRE EUROS QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (7.444,82 €).

La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" étant propriétaire de la totalité des SEPT MILLE SIX CENT VINGT QUATRE (7.624) parts sociales de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

IV - Mali de fusion

La différence entre :

- d'une part la valeur nette des biens et droits apportés, SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE QUATRE EUROS QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (7.444,82 €) ;
- et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des SEPT MILLE SIX CENT VINGT QUATRE (7.624) parts sociales de la société "SEREF AUDIT" détenues par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (30.993,16 €) ;

calculée au 31 mai 2016, constituera un mali de fusion, d'un montant de VINGT TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE HUIT EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (23.548,34 €), analysé comme étant un vrai mali, et devant être comptabilisé en charges dans le résultat financier.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 (Art. 745-3), ce mali est représentatif de la dépréciation de la participation de la Société Absorbante dans la Société Absorbée et sera comptabilisé dans le résultat financier de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de l'exercice au cours duquel l'opération est réalisée.

V - Propriété et jouissance

La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2016.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société "SEREF AUDIT", depuis le 1^{er} juin 2016 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

Les comptes de la société "SEREF AUDIT" afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par le gérant de la société "SEREF AUDIT".

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I- Énoncé des charges et conditions

A/ La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société "SEREF AUDIT", pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société "SEREF AUDIT" à la date du 31 mai 2016, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 mai 2016, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaire, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société "SEREF AUDIT" s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

14

III - Pour ces apports, la société "SEREF AUDIT" prend les engagements ci-après:

A/ La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon professionnel et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société "SEREF AUDIT" s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La réalisation définitive de la présente fusion interviendra sous réserve de la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives suivantes :

1. l'obtention de l'autorisation des propriétaires des locaux d'exploitation de la société qui ne seraient pas volontairement soumis au statut des baux commerciaux, pour le transfert des baux portant sur ces locaux au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
2. l'absence de révélation de contrats intuitu personae liant la société "SEREF AUDIT", au titre desquels les cocontractants de cette dernière s'opposeraient au transfert desdits contrats au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
3. l'obtention de la mainlevée de tous nantissements des parts sociales de la société "SEREF AUDIT" pouvant exister et en général la mainlevée de toutes suretés et garanties pouvant empêcher la présente fusion ;

4. l'obtention de l'accord de tous créanciers de la société "SEREF AUDIT" disposant d'une clause de déchéance du terme en cas de réalisation d'une fusion ;
5. alternativement : (i) l'absence de demande de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs associés réunissant plus de 5 % du capital de la Société Absorbante avant le 31 décembre 2016, ou (ii) en cas de demande de désignation d'un tel mandataire dans ce délai, de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2016 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de délai, considérées comme nulles et non avenues.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société "SEREF AUDIT" interviendra sans que l'assemblée générale de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" doive approuver la fusion, sauf si un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % du capital sollicitent en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives visées aux paragraphes 1 à 5 ci-dessus, la fusion sera définitivement réalisée et la société " SEREF AUDIT " se trouvera dissoute de plein droit :

- soit le 31 décembre 2016, date conventionnellement fixée par les parties, dans l'hypothèse visée dans la condition 5(i) ;
- soit, dans l'hypothèse visée dans la condition 5(ii), à la date retenue par la décision de l'assemblée générale de la société " IN EXTENSO CENTRE OUEST " qui approuvera la fusion en cas de demande de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs associés réunissant plus de 5 % du capital.

La réalisation définitive de la fusion sera, de même que la réalisation des conditions suspensives, valablement constatée par le dépôt au greffe de la déclaration de régularité et de conformité prescrite par l'article L 236-6 du Code de commerce ainsi que par tous autres moyens appropriés.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la totalité de l'actif et du passif de la société "SEREF AUDIT".

CHAPITRE V : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que son patrimoine n'est grevé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement ainsi qu'en attestent les états requis des Greffes du Tribunaux de Commerce d'ANGERS et de POITIERS en date du 12 octobre 2016 (Annexe 3) ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux exercices clos les 30 septembre 2014, 31 mai 2015 et 31 mai 2016 ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société "SEREF AUDIT" s'oblige à remettre et à livrer à la société "IN EXTELENDO CENTRE OUEST", aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

h

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts, moyennant le paiement d'une somme de 500 €, le capital de la Société Absorbante après fusion étant supérieur 225.000 €.

B/ Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} juin 2016, par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la société "IN EXTEENO CENTRE OUEST" s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, la présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 mai 2016 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), la Société Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

C/ T.V.A. sur cession d'universalité de biens

Le représentant de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constate que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005.

Conformément aux dispositions précitées, les livraisons de biens et les prestations de services, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

En conséquence, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer et de certaines particularités d'assiette (taxation sur la marge) concernant la Société Absorbée.

La Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister (D. adm. 3 D-1411 n° 73).

D/ Opérations antérieures

En outre, la société "IN EXTE NSO CENTRE OUEST" s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société "SEREF AUDIT" à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société "IN EXTE NSO CENTRE OUEST" remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II- Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III- Remise de titres

Il sera remis à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

V- Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges respectifs, indiqués en tête des présentes.

VI- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

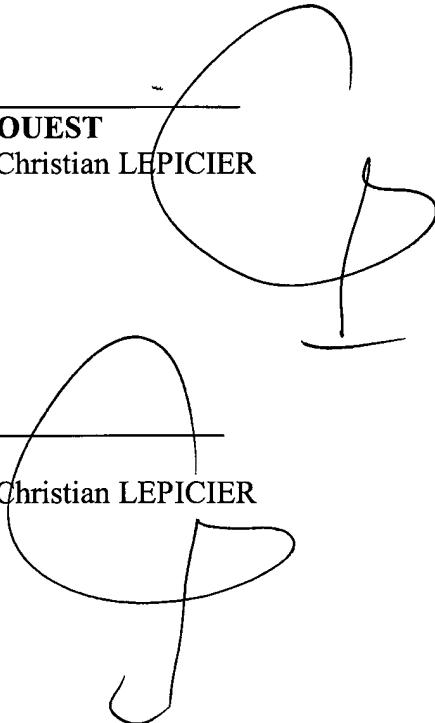
- au soussigné, ès-qualité, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

h

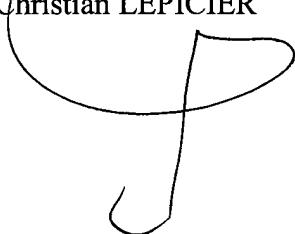
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à CHOLET
Le 27 octobre 2016
En six exemplaires

IN EXtenso CENTRE OUEST
Représentée par Monsieur Christian LEPICIER

A handwritten signature consisting of two large, stylized loops connected by a vertical line with a small hook at the bottom right.

SEREF AUDIT
Représentée par Monsieur Christian LEPICIER

A handwritten signature consisting of two large, stylized loops connected by a vertical line with a small hook at the bottom left.

ANNEXE 1

COMPTES AU 31 MAI 2016
DE LA SOCIETE SEREF AUDIT

4

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/05/2016	Net 31/05/2015
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				16 071
Autres créances	5 842		5 842	6 896
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	37 610		37 610	12 047
Charges constatées d'avance (3)	361		361	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	43 813		43 813	35 014
Frais d'émission d'emprunt à étailler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	43 813		43 813	35 014
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

	31/05/2016	31/05/2015
CAPITAUX PROPRES		
Capital	7 624	7 624
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation	570	509
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-749	61
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	7 445	8 194
TOTAL CAPITAUX PROPRES		
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 478	24 000
Dettes fiscales et sociales	3 890	2 820
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (1)	36 368	26 820
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	43 813	35 014
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)		26 820
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs	36 368	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	31/05/2016	31/05/2015
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	6 062		6 062	22 795
Chiffre d'affaires net	6 062		6 062	22 795
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
Total produits d'exploitation (I)			6 062	22 795
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			6 812	22 678
Impôts, taxes et versements assimilés				44
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			6 812	22 722
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-749	72
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
- De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-VI)				
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-749	72

COMPTE DE RESULTAT

	31/05/2016	31/05/2015
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		11
Total des produits (I+III+V+VII)	6 062	22 795
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	6 812	22 733
BENEFICE OU PERTE	-749	61
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SARL SEREF AUDIT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2016, dont le total est de 43 813 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 749 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/06/2015 au 31/05/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/06/2016 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/05/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

FAITS CARACTERISTIQUES

Autres éléments significatifs

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société:

SAS Deloitte SAS au capital de 21 896 500 Euros, siège social 185 avenue Charles De Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 6 203 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	5 842	5 842	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	361	361	
Total	6 203	6 203	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 7 624,00 euros décomposé en 7 624 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

NOTES SUR LE BILAN

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 36 368 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 478	32 478		
Dettes fiscales et sociales	3 890	3 890		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	36 368	36 368		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(**) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(***) Dont envers les groupes et associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - FAR groupe IE	5 820
Fournisseurs - FAR hors groupe	960
Total	6 780

NOTES SUR LE BILAN**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance		361	
Total	361		

ANNEXE 2

COMPTES AU 31 MAI 2016
DE LA SOCIETE IN EXTENO CENTRE OUEST

L

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements	Net Dépréciations	Net 31/05/2016	Net 31/05/2015
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement	19 226	17 475	1 751	3 234	
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	155 699	146 303	9 397	10 455	
Fonds commercial (1)	32 799 811		32 799 811	24 503 494	
Autres immobilisations incorporelles				104 103	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions	103 603	80 910	22 693		
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	5 223 734	3 807 101	1 416 633	1 196 549	
Immobilisations corporelles en cours	22 616		22 616		1 100
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					
Participations (mise en équivalence)					
Autres participations	6 277 413		6 277 413	11 429 200	
Créances rattachées aux participations					
Autres titres immobilisés	5 689		5 689		114
Prêts	1 700		1 700		
Autres immobilisations financières	220 474		220 474	353 009	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	44 829 964	4 051 788	40 778 176	37 601 259	
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements					
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances (3)					
Clients et comptes rattachés	19 791 237	1 615 206	18 176 031	12 571 043	
Autres créances	1 752 117		1 752 117	2 431 797	
Capital souscrit et appelé, non versé					
Divers					
Valeurs mobilières de placement	207 332		207 332	20 000	
Disponibilités	3 121 475		3 121 475	4 031 037	
Charges constatées d'avance (3)	411 129		411 129	318 410	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	25 283 291	1 615 206	23 668 084	19 372 287	
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif					
TOTAL GENERAL	70 113 254	5 666 994	64 446 260	56 973 546	
(1) Dont droit au bail			50 000	50 000	
(2) Dont à moins d'un an (brut)			1 200		
(3) Dont à plus d'un an (brut)			2 253 693		

BILAN PASSIF

	31/05/2016	31/05/2015
CAPITAUX PROPRES		
Capital	26 313 376	26 133 386
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 346 437	1 248 019
Ecart de réévaluation	329 609	125 480
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	720 846	
Report à nouveau	76 938	76 938
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	4 166 205	4 082 580
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	4 699	15 018
TOTAL CAPITAUX PROPRES	32 958 111	31 681 422
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	30 000	20 540
Provisions pour charges	431 332	296 892
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	461 332	317 432
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 103 965	6 126 237
Emprunts et dettes financières diverses (3)	4 330 251	4 165 330
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 321 375	2 117 086
Dettes fiscales et sociales	9 721 440	7 109 151
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 013 816	184 765
Produits constatés d'avance	7 535 971	5 272 124
TOTAL DETTES (1)	31 026 817	24 974 692
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	64 446 260	56 973 546
(1) Dont à plus d'un an (a)	7 295 863	24 974 692
(1) Dont à moins d'un an (a)	23 730 954	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	818	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	31/05/2016	31/05/2015
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	1 095		1 095	1 011
Production vendue (biens)	286 230		286 230	72 084
Production vendue (services)	47 628 262		47 628 262	37 355 616
Chiffre d'affaires net	47 915 587		47 915 587	37 428 711
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			14 653	18 015
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			1 073 031	1 633 852
Autres produits			1 023	1 500
Total produits d'exploitation (1)			49 004 294	39 082 079
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			233	
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			13 053 687	10 166 096
Impôts, taxes et versements assimilés			1 599 788	1 165 674
Salaires et traitements			17 329 018	13 995 182
Charges sociales			6 510 429	5 283 526
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			496 065	454 982
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			977 892	645 167
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			149 760	8 106
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			2 864 495	2 847 715
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			42 981 367	34 566 447
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			6 022 927	4 515 632
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			522 395	1 136 901
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				222
Autres intérêts et produits assimilés (3)			29 702	6 046
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				6 000
Différences positives de change			7	2
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			869	856
Total produits financiers (V)			552 974	1 150 027
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			348 091	431 186
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			348 091	431 186
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			204 883	718 841
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			6 227 810	5 234 473

COMPTE DE RESULTAT

	31/05/2016	31/05/2015
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	55 392	43 057
Sur opérations en capital	267 653	1 250 964
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	25 118	298 984
Total produits exceptionnels (VII)	348 164	1 593 005
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	8 818	273 825
Sur opérations en capital	272 766	1 088 002
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	22 692	69 380
Total charges exceptionnelles (VIII)	304 275	1 431 207
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	43 888	161 798
Participation des salariés aux résultats (IX)	445 281	220 276
Impôts sur les bénéfices (X)	1 660 212	1 093 414
Total des produits (I+III+V+VII)	49 905 431	41 825 110
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	45 739 226	37 742 530
BENEFICE OU PERTE	4 166 205	4 082 580
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	102 940	95 783
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	19 112	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	6 968	

REGLES ET METHODES COMPTABLES.

Désignation de la société : SA IN EXTENO CENTRE OUEST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2016, dont le total est de 64 446 260 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 4 166 205 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/06/2015 au 31/05/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29/06/2016 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/05/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les travaux en cours à la clôture de l'exercice sont traités au prix de vente avec prise en compte des bonis et des malis et en retenant la méthode de l'avancement.

Ils figurent en "factures à établir clients" lorsqu'il s'agit de travaux à facturer et en "Produits constatés d'avance clients" lorsqu'il s'agit de travaux facturés d'avance.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Agencements des constructions : 10 à 20 ans

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet, pour partie, d'une mention dans la présente annexe et pour le complément d'une comptabilisation en provisions.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi théorique correspondant aux rémunérations éligibles courues entre le 1er janvier 2016 et la date de clôture a été constaté au titre des créances à recevoir sur l'Etat pour un montant de 315 912 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE théorique comptabilisé à la date de clôture de l'exercice s'élève à 752 326 euros.

Le montant de la créance de CICE définitif au titre de l'année civile 2016 sera constaté sur le prochain exercice et sera imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de ce même exercice.

Le montant imputé au titre de l'année 2015 (correspondant à l'année civile 2015) sur l'impôt sur les bénéfices s'élève à 748 749 euros. Il a été comptabilisé au débit du compte 444 000.

FAITS CARACTERISTIQUES

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Des opérations de restructuration interne ont été réalisées dans le but de regrouper les activités des sociétés Audit Expertise Conseil, Cabex Atlantique, Cabex Littoral, Cabex Saintonge et Cabinet Lemoine.

Fusion simplifiée de la société Audit Expertise Conseil (AEC), filiale à 100% d'In Extenso Centre Ouest (IECO) par décision du Conseil d'Administration du 23 octobre 2015. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des Impôts. Elle a été réalisé le 31 décembre 2015 sur la base des comptes arrêtés au 31 mai 2015 et des valeurs nettes comptables à cette date. Elle a pris effet au 1er juin 2015.

L'actif net apporté par la société Audit Expertise Conseil s'élève à 3 176 767,61 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société AEC détenus par la société IECO constitue un mali technique de fusion pour 2 199 540,39 €, affecté en fonds commercial "clientèle" dans les comptes de la société absorbante.

Fusion simplifiée de la société Cabex Atlantique, filiale à 100% d'In Extenso Centre Ouest (IECO) par décision du Conseil d'Administration du 23 octobre 2015. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des Impôts. Elle a été réalisé le 31 décembre 2015 sur la base des comptes arrêtés au 31 mai 2015 et des valeurs nettes comptables à cette date. Elle a pris effet au 1er juin 2015.

L'actif net apporté par la société Cabex Atlantique s'élève à 125 308,19 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société Cabex Atlantique détenus par la société IECO constitue un mali technique de fusion pour 213 891,81 €, affecté en fonds commercial "clientèle" dans les comptes de la société absorbante.

Fusion simplifiée de la société Cabex Littoral, filiale à 100% d'In Extenso Centre Ouest (IECO) par décision du Conseil d'Administration du 23 octobre 2015. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des Impôts. Elle a été réalisé le 31 décembre 2015 sur la base des comptes arrêtés au 31 mai 2015 et des valeurs nettes comptables à cette date. Elle a pris effet au 1er juin 2015.

L'actif net apporté par la société Cabex Littoral s'élève à 415 492,70 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société Cabex Littoral détenus par la société IECO constitue un mali technique de fusion pour 1 095 652,49 €, affecté en fonds commercial "clientèle" dans les comptes de la société absorbante.

Fusion simplifiée de la société Cabex Saintonge, filiale à 100% d'In Extenso Centre Ouest (IECO) par décision du Conseil d'Administration du 23 octobre 2015. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des Impôts. Elle a été réalisé le 31 décembre 2015 sur la base des comptes arrêtés au 31 mai 2015 et des valeurs nettes comptables à cette date. Elle a pris effet au 1er juin 2015.

L'actif net apporté par la société Cabex Saintonge s'élève à 370 296,54 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société Cabex Saintonge détenus par la société IECO constitue un mali technique de fusion pour 329 785,46 €, affecté en fonds commercial "clientèle" dans les comptes de la société absorbante.

Fusion simplifiée de la société Cabinet Lemoine, filiale à 100% d'In Extenso Centre Ouest (IECO) par décision du Conseil d'Administration du 23 octobre 2015. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des Impôts. Elle a été réalisé le 31 décembre 2015 sur la base des comptes arrêtés au 31 mai 2015 et des valeurs nettes comptables à cette date. Elle a pris effet au 1er juin 2015.

L'actif net apporté par la société Cabinet Lemoine s'élève à 451 971,48 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société Cabinet Lemoine détenus par la société IECO constitue un mali technique de fusion pour 1 678 339,54 €, affecté en fonds commercial "clientèle" dans les comptes de la société absorbante.

FAITS CARACTERISTIQUES

Achat de clientèle à Madame PETIT à Chateaudun pour 192 000 €.

Achat de clientèle à Monsieur BOSSARD à La Rochelle pour 41 512 €.

Cession de clientèle sur l'agence de Vendôme (41) pour une valeur de 43 668.20 € le 28 juillet 2015 à la société FITECO à Changé (53).

Prise de participation de 100% de la SAS SEREF Consultants à Poitiers (86) dont 81.66 % signée le 29 mai 2015 avec effet au 1er juin 2015 et 18.34% signée le 25 septembre 2015.

Prise de participation de 100% de la SAS SEREF Audit à Poitiers (86) signée le le 29 mai 2015 avec effet au 1er juin 2015.

Prise de participation de 100% de la SAS SECOG à La Chaussée Saint Victor (41) signée le le 6 janvier 2016.

Prise de participation de 100% de la SA MERCURE à Poitiers (86) signée le le 8 janvier 2016, qui détient à 100% les sociétés Acquier Auditeurs Associés et Cabinet Singer et Associés.

Les 151 448 titres IEKO détenus en auto portage au 31 mai 2015 ont été vendus le 27 juillet 2015 comme suit :

- 88 583 titres pour 90 000.33 € et 62 865 titres pour 79 838.55 €.

Augmentation du capital de la société In Extenso Centre Ouest :

- 179 990 € en capital et 98 418 € en prime d'apport, par apport de 12 100 titres SEREF CONSULTANTS en date du 25 septembre 2015.

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Compte tenu des opérations décrites ci-dessus, les comptes 2015 et 2016 ne sont pas comparables.

Autres éléments significatifs

La société consolidante est Deloitte SAS au capital de 21 896 500 €.

Adresse du siège : 185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	19 226			19 226
- Fonds commercial	24 503 494	8 303 617	7 300	32 799 811
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 960 129	-2 545 818	258 611	155 699
Immobilisations incorporelles	27 482 849	5 757 799	265 911	32 974 736
 - Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	123 974		20 372	103 603
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	2 472 823	129 137	113 132	2 488 829
- Matériel de transport	273 076		171 393	101 683
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 379 495	403 325	149 598	2 633 221
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	1 700	112 853	91 938	22 616
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	5 251 069	645 315	546 433	5 349 952
 - Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	11 429 682	5 006 259	10 158 528	6 277 413
- Autres titres immobilisés	5 825		137	5 689
- Prêts et autres immobilisations financières	399 005	63 312	240 144	222 174
Immobilisations financières	11 834 513	5 069 571	10 398 809	6 505 275
ACTIF IMMOBILISE	44 568 431	11 472 685	11 211 153	44 829 964

Immobilisations incorporelles

NOTES SUR LE BILAN

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	1 750	
Total	1 751	

Fonds commercial

Le fonds de commerce figure à l'actif du bilan pour sa valeur d'achat, d'apport ou résulte d'opération de fusion (mali technique). La valeur d'inventaire du fonds de commerce correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée sur la base des performances opérationnelles actuelles et futures estimées de l'entreprise, ou d'une valeur de marché.

Lorsque des événements ou changements des conditions du marché sont susceptibles de provoquer une perte de valeur, aboutissant à une valeur d'utilité inférieure à la valeur inscrite au bilan, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

31/05/2016	
Éléments achetés	752 647
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	31 997 164
Total	32 749 811

(*) Dont Eléments provenant d'IEAM, achetés 1 803 278 € et reçus en apport 7 802 525 €

(*) Dont Eléments provenant d'HVDL, achetés 0 € et reçus en apport 6 039 602 €

(*) Dont Mali de fusion provenant de la fusion IEAM/HVDL 7 791 163 €

(*) Dont Eléments provenant d' AEC, achetés 1 068 049 € et reçus en apport 720 000 €

(*) Dont Mali de fusion provenant de la fusion IECO/AEC 2 199 540 €

(*) Dont Eléments provenant du Cabex Atlantique, achetés 20 600 €

(*) Dont Mali de fusion provenant de la fusion IECO/Cabex Atlantique 213 891 €

(*) Dont Eléments provenant du Cabex Littoral, achetés 373 009 €

(*) Dont Mali de fusion provenant de la fusion IECO/Cabex Littoral 1 095 652 €

(*) Dont Eléments provenant du Cabex Saintonge, achetés 133 851 €

(*) Dont Mali de fusion provenant de la fusion IECO/Cabex Saintonge 329 785 €

(*) Dont Eléments provenant du cabinet Lemoine, achetés 140 340 €

(*) Dont Mali de fusion provenant de la fusion IECO/Lemoine 1 678 340 €

NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SA SEREF AUDIT 49300 CHOLET	7 624	570	100,00	-749
SAS ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE 49300 CHOLET CED	50 000	485 022	100,00	153 795
SAS SEREF CONSULTANT 86000 POITIERS	66 000	7 098	100,00	195 096
EURL IN EXTENO SOCIAL CENTRE OUEST 49300 CHOLET	68 000	3 416	100,00	-4 137
SAS SECOG 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR	300 000	958 939	100,00	-243 715
MERCURE CONSEIL 86000 POITIERS	100 000	761 666	100,00	-47 194
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	5 984 393	5 984 393			
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat et, le cas échéant, des frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes).

La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net corrigé de la filiale ou de ses perspectives de rentabilité.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable inscrite à l'actif du bilan (augmentée le cas échéant du mali technique affecté aux titres de participation), une provision pour dépréciation des titres est constituée du montant de la différence.

NOTES SUR LE BILAN

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	15 992	1 483		17 475
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	148 359	9 162	11 218	146 303
Immobilisations incorporelles	164 351	10 645	11 218	163 777
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	90 920	18 253	28 264	80 910
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 679 674	174 814	106 354	1 748 134
- Matériel de transport	217 511	16 639	132 467	101 683
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 799 677	283 606	126 001	1 957 283
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 787 783	493 312	393 085	3 888 010
ACTIF IMMOBILISE	3 952 133	503 957	404 303	4 051 788

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 22 176 657 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 700	1 200	500
Autres	220 474		220 474
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	19 791 237	17 850 358	1 940 879
Autres	1 752 117	1 439 303	312 814
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	411 129	411 129	
Total	22 176 657	19 701 991	2 474 667
Prêts accordés en cours d'exercice	2 000		
Prêts récupérés en cours d'exercice	300		

Produits à recevoir

	Montant
Clients - FAE groupe IE	1 056 602
Clients - FAE hors groupe	4 958 249
RRR à obtenir & avoirs à recevoir	3 798
Etat - produits à recevoir	315 911
Divers - Produits à recevoir	25 538
Intérêts courus à recevoir	4 031
Total	6 364 129

NOTES SUR LE BILAN

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 26 313 376,00 euros décomposé en 26 313 376 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	26 133 386	1,00
Titres émis pendant l'exercice	179 990	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	26 313 376	1,00

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	15 018	14 799	25 118	4 699
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	15 018	14 799	25 118	4 699
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		14 799	25 118	

NOTES SUR LE BILAN

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	20 540	15 000	5 540		30 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	383 378	134 760	86 806		431 332
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques					
et charges	18 000		18 000		
Total	421 918	149 760	110 346		461 332
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		149 760	110 346		
Financières					
Exceptionnelles					

NOTES SUR LE BILAN

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 31 026 817 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	818	818		
- à plus de 1 an à l'origine	6 103 146	1 061 087	3 674 555	1 367 504
Emprunts et dettes financières divers (*)	4 001 433	2 078 667	1 412 752	510 014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 321 375	2 319 166	2 209	
Dettes fiscales et sociales	9 721 429	9 721 429		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 342 645	1 013 816	328 829	
Produits constatés d'avance	7 535 971	7 535 971		
Total	31 026 817	23 730 954	5 418 345	1 877 518
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 107 639			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	1 130 302			
(**) Dont envers les groupes et associés	328 829			

NOTES SUR LE BILAN

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - FAR groupe IE	176 606
Fournisseurs - FAR hors groupe	564 557
ICNE s/ emprunts hors clientèle	1 090
ICNE s/ emprunts clientèle	9 525
ICNE s/ participation des salariés	11 407
Dettes provisionnées pour CP	2 010 849
Dettes provisionnées pour RTT	121 037
Dettes prov. sur part. des salariés	292
Personnel - Autres charges à payer	243 149
Personnel - Primes à payer	980 973
Orga. sociaux - Autres CS à payer	579 128
Charges à payer form prof. contin	66 526
Charges à payer particip eff constr	100 876
Charges à payer taxe apprentissag	44 416
Charge à payer - CFE	46 171
Charges à payer - CVAE	209 102
Charge à payer - Taxe foncière	67 298
Charge à payer - TVTS	630
Charge à payer - Taxe handicap	19 340
Total	5 252 971

Autres informations

NOTES SUR LE BILAN

Eléments concernant les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations	5 986 594	
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations	5 986 594	
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	1 469 962	692 520
Autres créances	706 866	
Capital souscrit appelé, non versé		
Total Créances	2 176 828	692 520
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	4 019 772	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 607 864	33 494
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total Dettes	5 627 636	33 494

NOTES SUR LE BILAN

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	411 129		
Total	411 129		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	7 535 971		
Total	7 535 971		

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires

Répartition du chiffre d'affaires par pôle

Pôle Angevin	24.2%
Pôle Choletais	16.3%
Pôle Poitou Charentes	14.6%
Pôle Touraine	24.0%
Pôle Eurélien	10.7%
Pôle Orléanais	10.2 %

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 48 000 euros

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les charges financières : 6 968 euros

Montant compris dans les produits financiers : 19 112 euros

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	556	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 075	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	215 999	
Autres charges	56 767	
Amortissements des immobilisations	7 893	
Amortissements dérogatoires	14 799	
Rentrées sur créances amorties		45 232
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		955
Produits des cessions d'éléments d'actif		267 653
Amortissements dérogatoires		25 118
TOTAL	299 089	338 959

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Résultat et impôts sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant	Résultat après Impôt
+ Résultat courant	5 475 484	944 148	4 531 336
+ Résultat exceptionnel	43 888	14 627	29 261
- Participations des salariés	445 281	50 889	394 392
Résultat comptable	5 074 091	907 886	4 166 205

AUTRES INFORMATIONS

Effectif

Effectif moyen du personnel : 561 personnes dont 23 apprentis et 7 handicapés.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	114	
Agents de maîtrise et techniciens	424	
Employés		
Ouvriers		
Total	538	

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	187 406
Engagements de crédit-bail immobilier	
<i>E503400 E503405 Nantissement des titres ECUYERE au profit du CIC</i>	970 000
<i>Nantissement du fonds Amine à Angers au profit du LCL</i>	350 000
Autres engagements donnés	1 320 000
Total	1 507 406
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	970 000
Engagements assortis de suretés réelles	

AUTRES INFORMATIONS.

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 1 159 229 euros

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 431 332 euros

La méthode de calcul de l'engagement retraite retenue est la suivante:

Taux d'actualisation : 1.75% (N-1 2,50%)

Taux de croissance des salaires : 1.50% (N-1 2,00%)

Age de départ à la retraite : 65 ans (idem N-1)

Taux de rotation du personnel : (idem N-1)

ancienneté < 5ans 10 %

ancienneté entre 5 et 15 ans 7 %

ancienneté > 15ans 4 %

Table de taux de mortalité :(Table INSEE TD 88-90)

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de formation, de recrutement, de reconstitution du fonds de roulement.

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES..

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social		20 914 160,00	24 798 792,00	26 133 386,00	26 313 376,00
Nombre d'actions ordinaires		20 914 160,00	24 798 792,00	26 133 386,00	26 313 376,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)		7 512,00	33 404 694,00	37 428 711,26	47 915 586,87
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions		-17 731,52	4 220 253,61	5 114 601,73	7 051 542,93
Impôts sur les bénéfices			792 469,00	1 093 414,00	1 660 212,00
Participation des salariés			168 122,00	220 276,00	445 281,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions		-17 731,52	2 509 606,00	4 082 580,14	4 166 205,14
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions		0,00	0,00	0,15	0,19
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions		0,00	0,10	0,16	0,16
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés			446	469	561
Montant de la masse salariale			12 780 523,00	13 995 181,96	17 329 018,19
Montant des sommes versées en avantages sociaux				5 226 953,19	6 510 428,59

ANNEXE 3

ETATS DES INSCRIPTIONS
DE LA SOCIETE SEREF AUDIT

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

SEREF AUDIT

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

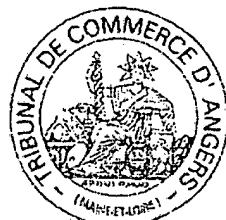
Référence du débiteur :

SEREF AUDIT
Société à responsabilité limitée
429 483 183 (2015 B 698)

8 rue Eugène Brémont
49300 Cholet

Type(s) d'état(s) :

ETAT COMPLET.



1 / 3

4

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SEREF AUDIT
Société à responsabilité limitée
8 rue Eugène Brémont
49300 Cholet
ACTIVITE Commissariat aux comptes

Référence 429 483 183 (2015 B 698)

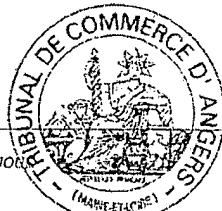
AINSI DENOMMÉE, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SEREF AUDIT

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABLETÉ, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIÈRE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT HT : 37.05 EUR ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
Délivré le 12/10/2016 à 16:21. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

ETAT DU CHEF DE : SEREF AUDIT - 8 rue Eugène Brémont--49300 Cholet
DEMANDE PAR : SEREF AUDIT



O B S E R V A T I O N S

Le siège de la société (ou le principal établissement de l'entreprise) a été immatriculé au greffe d'ANGERS, suite à transfert en provenance du greffe de Poitiers.

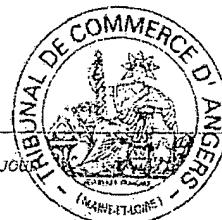
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises au greffe de Poitiers.

L'entreprise a indiqué au greffe d'ANGERS être aussi immatriculée au greffe de Poitiers.

Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

COUT H^h : 37.05 EUR ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
Délivré le 12/10/2016 à 16:21. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

ETAT DU CHEF DE : SEREF AUDIT - 8 rue Eugène Brémont--49300 Cholet
DEMANDE PAR : SEREF AUDIT



3 / 3

Greffé du Tribunal de Commerce de POITIERS
21 RUE SAINT LOUIS
86036 POITIERS CEDEX
Tél : 054988193
Fax : 0549551546
www.greffe-tc-poitiers.fr

Nos références : / 18572 / 3108

Requérant :

SCP ACR
2 BD BESSONNEAU
CS 60215
49100 ANGERS

Etat relatif aux inscriptions des priviléges et publications

<u>Sur :</u>	SEREF AUDIT
<u>Adresse demandée:</u>	8 R de la Providence 86000 POITIERS (FRANCE)
<u>Privilège(s) du Trésor</u>	fichier à jour au 11/10/2016
NEANT	
<u>Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires</u>	fichier à jour au 11/10/2016
NEANT	
<u>Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)</u>	fichier à jour au 11/10/2016
NEANT	
<u>Privilège(s) de vendeur et action résolutoire</u>	fichier à jour au 11/10/2016
NEANT	
<u>Nantissement(s) du fonds de commerce</u>	fichier à jour au 11/10/2016
NEANT	
<u>Nantissement(s) judiciaire(s)</u>	fichier à jour au 11/10/2016
NEANT	
<u>Nantissement(s) du fonds artisanal</u>	fichier à jour au 11/10/2016
NEANT	
<u>Nantissement(s) de fonds agricole</u>	fichier à jour au 11/10/2016
NEANT	
<u>Déclaration(s) de créances</u>	fichier à jour au 11/10/2016
NEANT	
<i>Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 01/01/2000.</i>	
<u>Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement</u>	fichier à jour au 11/10/2016
NEANT	
<u>Gage des stocks</u>	fichier à jour au 11/10/2016
NEANT	
<u>Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)</u>	fichier à jour au 11/10/2016

Greffé du Tribunal de Commerce de POITIERS
21 RUE SAINT LOUIS
86036 POITIERS CEDEX
Tél : 0549888193
Fax : 0549551546
www.greffe-tc-poitiers.fr

Etat relatif aux inscriptions des priviléges et publications

NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière

fichier à jour au 11/10/2016

NEANT

Publicité(s) de contrats de location

fichier à jour au 11/10/2016

NEANT

Prêt(s) et délais

fichier à jour au 11/10/2016

NEANT

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété

fichier à jour au 11/10/2016

NEANT

Bien(s) inaliénable(s)

fichier à jour au 11/10/2016

NEANT

Protêt(s)

fichier à jour au 11/10/2016

NEANT

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à POITIERS, le 12 Octobre 2016 sur 2 pages

Le Greffier,

ATTENTION : la responsabilité du Greffe du Tribunal de Commerce de POITIERS ne saurait être engagée lorsque l'entreprise ferait l'objet de désignations insuffisantes.

Fin de l'état

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

E T A T D E S I N S C R I P T I O N S

D U GAGE SANS DEPOSSESSION

DECRET N° 2006-1804 DU 23 DECEMBRE 2006 PRIS POUR L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 2338 DU CODE CIVIL

GASD (GAGE SANS DEPOSSESSION)

DU CHEF DE SEREF AUDIT
Société à responsabilité limitée
8 rue Eugène Brémont

49300 Cholet
ACTIVITE Commissariat aux comptes

Référence 429 483 183 (2015 B 698)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SEREF AUDIT

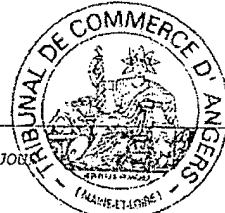
INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

N E A N T

-> Parts sociales (catégorie 12)

COUT HT : 2.47 EUR REQUISITIONS GAGE SANS DEPOSSESSION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
Délivré le 12/10/2016 à 16:21. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

ETAT DU CHEF DE : SEREF AUDIT - 8 rue Eugène Brémont--49300 Cholet
DEMANDE PAR : SEREF AUDIT



2 / 3